

# **COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22/11/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Emilie JULLIEN à Michel BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Diane THOMASSET à Nicolas BACCONNIER, David CICALA à Fabienne ALPHONSINE, Gaelle VUILLOT à Corinne FALCONNET, Gregory RONDOT à Christophe LIAUD

Absent: Henri HOURIEZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

**DELIB 2022.11.28.6** 

**OBJET: Décision modificative n° 2** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur GAGET, Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources humaines, propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative n°2 du budget 2022 selon l'annexe jointe.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• APPROUVE la Décision Modificative n°2 du budget 2022.

#### Adoptée à la majorité

Par 21 voix contre 7 (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT).

# St-Quentin-Fallavier, le 28/11/2022 Publication et transmission en sous préfecture le 29 novembre 202229/11/2022 Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20221128-lmc111518-BF-1-1

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



# Détail de la Décision Modificative n°2-2022

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- DEPENSES -				
Fonction	Nature	Libéllé	Montant	
020	2031	FRAIS D'ETUDE	-30 000,00 €	
020	238	AVANCE VERSÉE	30 000,00 €	
020	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-356 400,00 €	
020	238	AVANCE VERSÉE	356 400,00 €	
	0,00€			

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- DEPENSES -				
Fonction	Nature	Libéllé	Montant	
020	64111	Rémunération du personnel titulaire	10 000,00	
020	64118	Autres indemnités	10 000,00	
020	6453	Cotisation aux caisses de retraites	10 000,00	
020	22	Dépenses imprévues	-30 000,00	
	0,00€			

# Le budget 2022 s'èlève à 23 521 982,00 € et s'établit comme suit

Section de fonctionnement Section d'investissement

BP 2022 : 14 288 853,00 € BP 2022 : 9 161 129,00 €

DM 1: 41 000,00 € DM 1: 31 000,00 €

DM 2 : 0,00 € DM 2 : 0,00 €

Total: 14 329 853,00 € Total: 9 192 129,00 €